

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2016-44**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux conditions de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et des personnels des prêteurs concernés par l'obligation de compétence professionnelle mentionnée à l'article L. 314-24 du code de la consommation ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 12 mai 2016,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve, à l'article 1<sup>er</sup> du projet, d'ajouter une mention spécifique, dans un alinéa séparé, concernant les diplômes de commerce sanctionnant un cycle d'études supérieures de niveau de formation I.**

Fait le 12 mai 2016.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2016-51**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté définissant le modèle d'attestation d'achèvement d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement prévu à l'article R. 261-24 du code de la construction et de l'habitation ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 12 mai 2016,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve de rédiger comme suit le 11<sup>ème</sup> alinéa de l'annexe : « En exécution d'un permis de construire délivré sous le numéro... ou accordé tacitement conformément à l'article L. 424-2 du code de l'urbanisme ».**

Fait le 12 mai 2016.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI